



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51

www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

ID : 013-211301049-20250912-DEC2025_188-CC



Publié le 13/10/2025

DECISION DU MAIRE N°DEC2025-188

Intervention d'un prestataire artistique dans le cadre du spectacle de Noël de l'école maternelle Jules ferry

Nomenclature ACTES : 1.2

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code General des Collectivités Territoriales,

VU la délégation n°20-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, mise à jour par la délibération 2025-04-04 du 3 avril 2025

Considérant, le contrat de cession avec Madame WALLEMME GOSSE Angélique « Annguéléïa Spectacles » pour assurer un spectacle de Noël pour les enfants de l'école maternelle Jules Ferry de Sausset -les-pins.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession Madame WALLEMME GOSSE Angélique, 38 Chemin du Suye 06530 PEYMEINADE.

ARTICLE 2 : Le contrat de cession est conclu pour prestation le 16 décembre 2025 à partir de 14 heures sur l'école maternelle Jules ferry.

ARTICLE 3 : Le cout de la prestation s'élève à 1 137.44 €HT et 1200.00€ TTC, est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglé par mandat administratif.

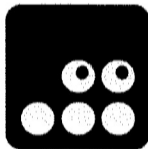
ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 12 septembre 2025



Le Maire,
Maxime MARCHAND

Annguéleia Spectacles ::



PRESTATAIRE : Angélique WALLEMME GOSSE -
EI-
SIRET : 514 158 476
Angelique@anngueleia-spectacles.fr
Tel. : (+33) 06 77 63 50 16

Etablissement :

Angélique WALLEMME GOSSE
38 Chemin du Suye
06530 PEYMEINADE - FRANCE
SIRET : 514 158 476 00051

Envoyé en préfecture le 08/10/2025

Reçu en préfecture le 08/10/2025

Publié le

DATE : 2025-10-08
DS25177A
ORGANISATEUR :
MAIRIE DE SAUSSET LES PINS
Place des droits de l'homme
13960 SAUSSET LES PINS
FRANCE

(Merci de compléter et de modifier si nécessaire)

CONDITIONS de représentation - CONTRAT de Cession pour la prestation prévue le 16/12/2025

Le spectacle aura lieu à cette adresse (lieu et coordonnées précises à indiquer) :

Ecole maternelle Jules Ferry 2 Avenue général Leclerc
13960 Sausset les Pins

Une salle obscurcie est préconisée, tout en évitant le noir complet dans le public. Cette configuration n'est toutefois pas obligatoire.

La **personne référente** que la comédienne pourra joindre facilement à son arrivée le jour de la représentation est :

M. / Mme Mosnier Isabelle Téléphone portable : 06 85 07 55 62
06 42 44 77 32

L'arrivée de l'intervenante est prévue au moins 1h45 avant celle des spectateurs (2h15 si la représentation a lieu l'après-midi et qu'un repas est pris sur place).

Une place de stationnement à proximité du lieu de représentation est souhaitée pour le déchargement du matériel, ainsi qu'une place gratuite et si possible réservée pour laisser le véhicule pendant toute la durée de la présence de la comédienne (montage, représentation et démontage).

L'organisateur prévoira une personne pour assister la comédienne lors du transport du matériel de spectacle depuis son véhicule jusqu'à l'espace scénique (environ 5 minutes). L'intervenante sera ensuite autonome pour l'installation du décor.

Le spectacle sera joué au même niveau que les enfants afin de faciliter les échanges avec la comédienne (dimensions idéales de l'espace scénique : ouverture 6m / profondeur 5 m).

L'organisateur se chargera d'installer des tapis, chaises ou bancs afin d'assurer à tous une bonne visibilité du spectacle.

Les représentations, d'une durée de 45 minutes environ, commenceront aux horaires suivants :

La sonorisation et l'éclairage de l'espace scénique seront assurés :

☐ par un régisseur fourni par le lieu, si celui-ci en est équipé :

Monsieur/Madame..... -

Téléphone : - Email :

☐ par Annguéleia Spectacles.

L'organisateur mettra à disposition une personne pour assister la comédienne lors du transport du matériel de spectacle entre l'espace scénique et son véhicule, qui s'effectuera environ une heure après la fin de la représentation, une fois le rangement terminé.

Le **repas** du midi ou du soir pour la comédienne selon son horaire d'arrivée et/ou de départ sera pris en charge par l'organisateur si cela est possible. ☐ Oui ☐ Non

Annguéleia Spectacles est titulaire des droits d'auteur des œuvres présentées. N'étant pas adhérente à la SACEM, aucun droit ou forfait n'est à régler auprès de celle-ci par l'organisateur.

L'organisateur versera à Angélique WALLEMME, sur présentation de facture, **1 200,00 € TTC** dont la TVA à 5,5 % : 62,56 €, **charges sociales et fiscales** administratif ou virement bancaire de préférence, par espèces (somme inférieure à 1 000 €) ou par chèque.

En cas d'impossibilité d'accueil liée à une situation sanitaire défavorable avec prise de décision au niveau national impliquant la suppression de toute manifestation publique, la date de représentation sera reportée dans les 6 mois suivants et l'organisateur pourra choisir un autre spectacle correspondant au thème de saison.

En cas de maladie d'une comédienne, un changement de distribution, un changement de spectacle ou un changement de date pourra être convenu.

Dans tous les cas, la prestataire et l'organisateur s'accorderont pour essayer de trouver une solution qui satisfasse les deux parties.

Sauf en cas de force majeure, maladie grave, accident, incendie, cambriolage, catastrophe naturelle ou interdiction d'organisation par décision préfectorale, toute annulation du fait de l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale à 35 % du montant total de la prestation correspondant à la représentation annulée lorsque l'annulation a lieu plus de 20 jours avant la date de la représentation, et 50 % du montant total de la représentation annulée lorsque l'annulation a lieu dans les 20 jours précédant la date de la représentation.

Si des contestations ou des différends ne peuvent être réglés, les parties conviendront de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, après épuisement des voies amiables.

La prestataire,
Angélique GOSSE



Nom et signature de l'organisateur précédés de la mention "Lu et approuvé" :

Date : 12 Septembre 2025



ATTENTION

Merci de bien vouloir VERIFIER NOS COORDONNEES sur votre Fiche Prestataire

BoursoBank

Relevé d'Identité Bancaire

Compte bancaire

Titulaire du compte

EI ANGELIQUE WALLEMME

1 AVENUE DU DOCTEUR SCHWEITZER

59810 LESQUIN

BIC / SWIFT

BOUS FRPP XXX

IBAN

FR76 4061 8804 8000 0405 1529 715

Domiciliation

BoursoBank

44 rue Traversière

92772 BOULOGNE-BILLANCOURT CEDEX FRANCE

RIB

Code Banque Code Guichet N° de compte Clé RIB

40618 80480 00040515297 15